



N° 25-04-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le **2 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - M. Sylvain HARLE - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Carmela DEGLIAME - Mme Laura COUDRIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Régine BULTEL - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - M. Jean SZEWCZYK

Absents :

Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Lucien KLIPFEL - Mme Déborah RUYAULT - Mme Fatma YORAT - M. Philippe HERCYK - M. Alexandre MORENO

Pouvoirs :

Mme Ghislaine CHAUVEAU pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Lucien KLIPFEL pouvoir à M. Ferdinando CITO
M. Philippe HERCYK pouvoir à M. Philippe GEFFROTIN
M. Alexandre MORENO pouvoir à M. Sylvain HARLE

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	27
Date de convocation	26/03/2025
Date d'affichage	26/03/2025

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R.2311-12, R.2311-13 et R.2311-14 relatifs à l'affectation des résultats,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, qui régit la gestion budgétaire et comptable des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25-04-xx en date du 2 avril 2025, approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024,

VU l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2025,

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 1 940 577,51 €,

CONSIDERANT que le besoin de financement de la section d'investissement est de 1 036 946,91 €,

CONSIDERANT qu'en application des règles comptables et de bonne gestion des finances publiques, le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Denis GIRARD, Maire Adjoint délégué aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et voté, **DECIDE**

Pour : 19

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU) - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - Mme Annie MUGNIER - M. Denis JOLY - M. Sylvain HARLE (pouvoir M. Alexandre MORENO) - Mme Dominique CATHELIN-PENAUD - Mme Marie Isabelle VENTURA - M. Jean SZEWCZYK - Mme Bouchra DERKAOU I - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

Abstention : 8

Mme Bouchra DERKAOU I - Mme Régine BULTEL - M. François JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN (pouvoir M. Philippe HERCYK) - Mme Carmela DEGLIAME

Article 1 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 :

- **1 036 946,91 €** seront prélevés pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Ce montant est inscrit à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du budget primitif 2025, conformément aux dispositions de la nomenclature M57.
- **590 886,60 €** seront affectés en réserves pour anticiper de futurs besoins en investissement. Ce montant est également inscrit à l'article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" du budget primitif 2025.
- **312 744,00 €** seront reportés en section de fonctionnement et inscrits au chapitre 002 "Résultat de fonctionnement reporté" du budget primitif 2025.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire

Le

Patrick CANCOUET



Le Secrétaire de séance
M. Ludovic LEFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.